

Grandes Lignes de l'Accord

Informations aux personnes concernées

Article 26, paragraphe 2, du RGPD

Les sociétés Vialivre, S.A., Ascendi O&M, Portvias – Portagem de Vias, S.A. et Via Verde Portugal – Gestão de Sistemas Eletrónicos de Cobrança, S.A., liées par la signature d'un protocole et d'un accord de traitement des données, aux termes des dispositions de l'article 26 du RGPD, sont les responsables conjoints du traitement de l'interconnexion des portails de consultation intégrée des frais de péage et des frais administratifs dus, en vue d'accélérer le paiement correspondant. Le paiement s'effectue, en un seul acte, sur le portail de consultation, Vialivre, S.A. et Ascendi O&M étant responsables conjoints du traitement, dans les termes de l'article du RGPD précité.

Chacune des Parties identifiées traite les données en tenant compte des finalités *ci-dessus* décrites, outre la responsabilité d'assurer le respect du RGPD, au regard des principes de traitement licite, loyal et transparent, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de conservation, d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité des données personnelles.

Les motifs légitimes pour l'interconnexion des portails et le paiement ultérieur en un seul acte sont le consentement de la personne concernée ou le respect des obligations légales auxquelles sont soumis les responsables conjoints. Les catégories de données traitées sont les données d'identification (nom), de contact (e-mail ou numéro de téléphone portable), les données de recherche (plaque d'immatriculation et plage de recherche), les données de facturation (NIF et adresse), les sommes dues (total global des frais de péage et frais administratifs dus) et les données de passages (dates/heures et lieux) – ces dernières à des fins de paiement uniquement. La catégorie des détenteurs de données correspond aux utilisateurs de chacun des portails.

Dans les conditions et limites prévues par la législation applicable, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité et opposition) auprès de l'un des responsables du traitement, en utilisant les moyens disponibles, consultables dans les politiques de confidentialité correspondantes, une réponse devant être apportée par l'entité à laquelle la demande a été adressée dans un délai maximum d'un mois, sans préjudice de sa prolongation de deux mois. Par les mêmes moyens et à tout moment, le consentement donné pourra être retiré, sans que cela compromette la licéité du traitement jusqu'à ce moment.

En cas de violation des données personnelles, toutes les parties responsables du traitement des données doivent en informer immédiatement les autres parties responsables, en collaborant entre elles en vue de l'identification, la prévention, la résolution, la transmission, l'élimination ou l'atténuation des effets de ces violations auprès des personnes concernées et de l'autorité de contrôle, en particulier et le cas échéant, l'envoi de la notification de violation de données correspondante à l'autorité de contrôle (CNPD – Commission nationale pour la protection des données) et/ou de la notification aux personnes concernées.

Toutes les Parties ont mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des informations sur le portail sous leur gestion, notamment en termes de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de résilience conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD.

L'obligation de confidentialité des données personnelles pendant la relation contractuelle

restera en vigueur, sans fin, même après la fin de cette relation contractuelle, à l'exception des cas où leur divulgation est obligatoire en vertu du droit européen ou du droit national.

En cas de sous-traitance par les responsables conjoints du traitement, les garanties offertes par le sous-traitant en termes de protection des données et de sécurité des informations seront toujours tenues en compte, par le biais d'un accord/contrat de sous-traitance conformément à l'article 28 du RGPD, qui définit les modalités et les finalités du traitement qui doivent être respectées par le sous-traitant, au nom et pour le compte des responsables conjoints du traitement.

Les transmissions internationales de données personnelles n'auront lieu vers un pays tiers que sous réserve d'une décision d'adéquation de la Commission européenne à l'égard de ce pays, de la signature de clauses types ou d'autres mécanismes en vigueur aux termes des articles 44 et suivants du RGPD. En cas de transmission à l'international vers un pays sans garanties d'adéquation et de respect du RGPD, les Parties en informeront immédiatement les autres.

Les données seront conservées pendant une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours après l'accomplissement des finalités correspondantes, en vue du suivi des opérations et de la réponse aux éventuelles demandes des personnes concernées.

Les données comptables et fiscales seront conservées pendant 10 ans et les détails des passages seront conservés pendant 12 mois après le paiement.

Les Parties sont également solidairement responsables envers les personnes concernées des dommages causés en raison d'un traitement non conforme au RGPD, au droit de l'Union ou au droit de l'Etat.